



ARRÊTE N°2024-AG-02

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction générale des services

**ARRETE MUNICIPAL – OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR
DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIERE DE
PUBLICITE EXTERIEURE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIZILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-11-04-0001 du 4 novembre 2022, arrêtant les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de règlement local de la publicité intercommunal,

Considérant que l'exercice de cette compétence par Grenoble-Alpes Métropole implique le transfert automatique du pouvoir de police du maire, attaché à cette compétence au Président du dit établissement public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de la publicité extérieure vers le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Grenoble-Alpes Métropole, et transmis au représentant de l'Etat.

Vizille, le 24 juin 2024

Le Maire
Catherine

Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20240624-ARR-20242406-01-AU
Date de réception préfecture : 26/06/2024

TROTON

38220

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20240624-ARR-20242406-01-AU
Date de réception préfecture : 26/06/2024